



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 506

### PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU PARKING ÉPHÉMÈRE RUE DE BEAUCHAMP À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT DE SEPT PLACES, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VERVER EXPORT, LORS D'UN STOCKAGE DE VÉHICULES LE MARDI 12 NOVEMBRE 2024.

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que l'entreprise « VERVER EXPORT » sise Hasselaarsweg 30, (1704) DX Heerhugowaard Pays-Bas, est mandaté par la ville dans le cadre d'un stockage pour véhicules, sis au parking éphémère rue de Beauchamp à Taverny sur l'équivalent de sept places, le mardi 12 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit du stockage, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 12/11/24 .

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre l'exécution du stockage par l'entreprise « VERVER EXPORT », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

**Le mardi 12 novembre 2024.**

### **Article 2 :**

Pour permettre l'exécution du stockage, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire au parking éphémère, sis rue de Beauchamp à Taverny sur l'équivalent de sept places, sauf services de secours, services de police, et services publics.

### **Article 3 :**

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 5 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 6 novembre 2024**

 **Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**